

## Laurent Dornel

# Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale

In: Genèses, 20, 1995. pp. 48-72.

#### Résumé

■ Laurent Dornel : Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'oeuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale Entre 1914 et 1918, plusieurs milliers de coloniaux ont été recrutés par l'État français comme travailleurs. Les administrations officielles civiles et militaires en charge de leur gestion s'emparent alors des stéréotypes raciaux légués par la colonisation et les sciences humaines. Cette gestion institutionnelle est à l'origine d'un triple processus d'assignation identitaire: le premier est propre à la logique du discours racialiste confronté à l'impératif du rendement industriel ; le second résulte d'une intense activité institutionnelle, législative et réglementaire ; le dernier, économique, est l'effet de l'organisation raciale du travail qui est alors mis en place.

#### Zusammenfassung

The Uses of Racialism. The Case of the Colonial Workforce in France during World War I Between 1914 and 1918, several thousand colonials were recruited as workers by the French State. The official civil and military administrations responsible for handling them at the time seized upon racial stereotypes inherited from colonization and the human sciences. This institutional handling is at the root of a three-fold process of assigning identity: the first belongs to the logic of racialist discourse faced with the necessity of industrial efficiency; the second is the result of intense institutional, legislative and regulating activity; the last, economic, is the outcome of the racial organization of work set up at the time.

### Citer ce document / Cite this document :

Dornel Laurent. Les usages du racialisme. Le cas de la main-d'œuvre coloniale en France pendant la Première Guerre mondiale. In: Genèses, 20, 1995. pp. 48-72.

doi: 10.3406/genes.1995.1307

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/genes\_1155-3219\_1995\_num\_20\_1\_1307



# LES USAGES

# **DU RACIALISME**

LE CAS DE LA MAIN-D'ŒUVRE

**COLONIALE EN FRANCE** 

PENDANT LA PREMIÈRE

**GUERRE MONDIALE** 

## Laurent Dornel

- 1. 78 560 Algériens, 35 500 Marocains, 18 250 Tunisiens, 49 000 Indochinois, 37 000 Chinois et 4 500 Malgaches. A ces travailleurs coloniaux, s'ajoutèrent environ 450 000 travailleurs étrangers, surtout italiens, espagnols et portugais.
- 2. John Horne, «Immigrant Workers in France During World War I», French Historical Studies, vol. 14, n° 1, Spring 1985, p. 57-88.
- 3. Tyler Stovall, «Colour-Blind France? Colonial Workers During the First World War», Race and Class, vol. 35, n° 2, 1993, p. 35-55.
- 4. Marc Michel, «Mythes et réalités du concours colonial: soldats et travailleurs d'Outre-mer dans la guerre française», in Jean-Jacques Becker et Stéphane Audoin-Rouzeau (dir.), Les Sociétés européennes et la guerre de 1914-1918, Université Paris X-Nanterre. 1990.
- 5. Benoît Massin, «Lutte des classes, lutte des races», in Claude Blanckaert (dir.), Des Sciences contre l'homme, Autrement, Série Sciences en société, vol. 1: «Classer, hiérarchiser, exclure», mars 1993.

Intre 1914 et 1918, plus de 225 000 coloniaux ont travaillé sur le sol français, en particulier dans les usines de guerre. Les études qui leur ont été consacrées ont mis l'accent essentiellement sur l'intervention de l'État<sup>2</sup>, sur l'importance des préjugés raciaux dans la gestion étatique de ces ouvriers<sup>3</sup> et sur la réalité et les conséquences de la contribution de l'Empire à l'effort de guerre<sup>4</sup>. Nous voudrions montrer que cette tutelle étatique omniprésente ainsi que le racialisme - terme qui «définit les théories faisant de la race ou des conflits de race le facteur déterminant dans l'évolution des sociétés humaines»<sup>5</sup> – inscrit au cœur des discours et pratiques officiels, ont été au fondement d'un triple processus d'assignation identitaire : le premier, propre à la logique du discours et à l'impératif du rendement industriel ; le second, lié à l'intense activité législative que suscite la présence d'une abondante main-d'œuvre coloniale et étrangère en France ; le dernier, économique, est l'effet de l'organisation raciale du travail mise en place par l'État.

# Le discours officiel sur le travailleur colonial

Cet article s'appuie sur de multiples documents officiels relatifs à la main-d'œuvre coloniale : circulaires. notes ou instructions émanant des divers services des ministères (Guerre, Travaux Publics, etc.) et diffusées largement auprès des responsables chargés de l'administration des travailleurs coloniaux, et de leurs employeurs civils et militaires, mais aussi rapports rédigés par des députés, des sénateurs ou par les missi dominici des administrations. Les documents relatifs à la main-d'œuvre européenne sont beaucoup moins nombreux en raison, d'une part, des accords passés entre les gouvernements français et étrangers (italien par exemple) qui ont conféré aux travailleurs étrangers une certaine protection, d'autre part, d'une présence parfois ancienne de ces hommes sur le sol français qui dispensait les autorités d'en faire le descriptif. La main-d'œuvre coloniale fut essentiellement composée de Chinois, Indochinois, Nord-Africains et de quelques Malgaches; les hommes d'Afrique noire furent surtout employés comme soldats, ce qui explique leur très faible présence dans les usines.

Parmi ces documents, on a repéré une série de «Notices et Instructions»<sup>6</sup>, élaborées par le Service de l'organisation des travailleurs coloniaux (SOTC) qui dépendait de la Direction des troupes coloniales du ministère de la Guerre: Instruction relative à la main-d'œuvre annamite (20 février 1916), Instruction relative à l'emploi de la maind'œuvre tunisienne (16 septembre 1916), Instruction relative à l'emploi de la main-d'œuvre chinoise (26 septembre 1916), Notice sur l'emploi de la main-d'œuvre algérienne (3 novembre 1916), Note relative au recrutement de la main-d'œuvre coloniale nord-africaine et chinoise (16 novembre 1916) et Notice sur l'emploi de la main-d'œuvre marocaine (26 décembre 1916). Elles ont pour auteur le général Famin (1855-1922), directeur des Troupes coloniales au ministère de la Guerre d'octobre 1914 à septembre 1917, nommé à ce poste en raison de sa longue carrière dans les colonies. Ces notices et instructions constituent à elles seules un ensemble tout à fait intéressant et homogène : organisées sur un modèle presque identique<sup>7</sup>, elles sont rédigées par un haut responsable dont on peut penser qu'il est appuyé par son gouvernement et obéi de ses subordonnés et elles s'intéressent à divers groupes ethniques; elles forment donc un corpus représentatif à partir duquel on peut étudier la politique et le discours officiels envers les ouvriers coloniaux. Leur fonction première tient dans cette formule initiale et récurrente : «pour obtenir de la main-d'œuvre [annamite, chinoise, etc.] son rendement maximum, il importe avant tout de savoir ce qu'on peut lui demander et de bien connaître l'ouvrier que l'on emploie».

<sup>6.</sup> Ces textes sont disséminés dans divers fonds d'archives : aux Archives Nationales (AN) dans les cartons F1411331 à 11334 et dans les Papiers Albert Thomas (94 AP), au Service historique de l'Armée de Terre (SHAT) sous les cotes 17N156 et 7N144.

<sup>7.</sup> Caractéristiques physiques et morales. Vêtements. Logements. Nourriture. Travail. Discipline. Pratiques religieuses.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

Les connaissances sur les coloniaux renvoient ici à deux discours, parfois convergents : le discours scientifique et le discours colonial des militaires. Ce dernier<sup>8</sup>, officialisé par exemple à l'École coloniale créée au début des années 1880, croise fréquemment celui des sciences (sciences humaines, biologie, médecine) qui «a acclimaté de ses expertises qualitatives et quantitatives le concept d'inégalité de l'homme et de hiérarchie naturelle, aux niveaux divers des individus, des sexes, des classes, des races et des cultures»<sup>9</sup>. Les sciences mettaient en avant l'idée de race, de hiérarchie naturelle et affirmaient la supériorité de l'homme blanc ; le discours colonial, se fondant parfois sur les premières, avait une fonction politique. La guerre, parce qu'elle rend nécessaire la recherche continue du rendement, assigne au savoir sur les coloniaux une fonction économique : ces derniers apparaissent non plus comme des ennemis à vaincre, mais comme des hommes dominés à mettre au travail.

Les textes de Famin s'intéressent d'abord aux caractéristiques physiques et psychologiques des coloniaux. Leur corps suscite une description assez sommaire mais révélatrice de ce que la métropole attend d'eux : le Chinois est «souple, adroit et résistant, capable de s'acclimater parfaitement dans nos régions», l'Annamite<sup>10</sup> est «agile, souple, peu vigoureux» et «il souffre du froid»; Algériens et Marocains sont «robustes, sobres», mais les Berbères sont «plus énergiques». Le corps est ici avant tout force de travail, sa valeur est marchande. Mais il demeure un corps étranger, et, en tant que tel, forcément porteur - réellement comme virtuellement - de maladies. Le général Famin indique dans ses instructions que des conditions d'hygiène minimales doivent être respectées ; cette préoccupation, où se manifeste une inquiétude prophylactique mais aussi une défiance vis-à-vis du colonial, fut commune à tous les services concernés par la main-d'œuvre étrangère.

Au moyen d'une logique d'inférence du physique sur le moral propre à l'idéologie raciale, on passe aux caractéristiques morales et culturelles des futurs travailleurs coloniaux. La description devient aussi classification et hiérarchisation. «Les Malgaches sont plus intelligents en moyenne que les nègres d'Afrique», l'Annamite est «en général doux et soumis, mais apathique et partisan du moindre effort»; c'est «un grand enfant, peu préparé à notre civilisation et susceptible d'en contracter

8. Bernard Schlemmer, «Ethnologie et colonisation. Le moment de la conquête et le moment de la gestion. Éléments de réflexion à partir du cas Ménabe», in Daniel Nordman et Jean-Pierre Raison, Sciences de l'Homme et conquête coloniale. Constitution et usages des sciences humaines en Afrique (XIX-XX siècles), Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1980.

9. C. Blanckaert, «La science de l'homme entre humanité et inhumanité», (op. cit.), p. 22.

10. Sur les Annamites pendant la guerre, voir Mireille Favre-Le Van Ho, Un milieu porteur de modernisation: travailleurs et tirailleurs vietnamiens en France pendant la Première Guerre mondiale, Thèse de l'École nationale des Chartes, Paris, 1986.

les vices [...] un peu indolent, souvent menteur, joueur et enclin à commettre quelques larcins». Une nuance cependant : «celui du Tonkin est plus rustique». Le Marocain est «sobre, travailleur, économe» et, «dirigé avec fermeté mais sans brutalité, il conservera ses qualités de race». Néanmoins, les Marocains sont «également fiers, imbus d'un grand esprit d'égalité». Les Algériens, dans le sillage de la «politique des races» prônée par Gallieni en 1896, sont divisés en Arabes et Kabyles ; il faut donc «éviter de les faire vivre en commun». Les premiers sont «indolents, peu accessibles au raisonnement, mais généreux, essentiellement fatalistes et indifférents aux soins de la vie matérielle». Les seconds sont «actifs, industrieux, mobiles», mais aussi «réclameurs, âpres au gain, jaloux de leur indépendance».

L'objet de ces descriptions physiques et psychologiques est de déterminer plus précisément les aptitudes au travail. Ainsi, «sauf exception, les nègres ne sont guère utilisables que pour les travaux de force». Les Annamites, en raison de «la finesse de leurs extrémités digitales», sont «d'une habileté comparable à celle de nos apprentis» et «peuvent rendre de bons services dans les travaux qui n'exigent pas de force ni de fatigue, mais de l'adresse et de la patience». Les Chinois sont «aptes à devenir de très bons ouvriers, ils possèdent des facultés particulières d'assimilation et d'imitation qui leur permettent de se perfectionner rapidement dans leur métier». Les Marocains, «peuvent être employés à des travaux de force, qu'ils mettent un certain orgueil à exécuter», tandis que les Tunisiens, «embauchés comme manœuvres, sont susceptibles de rendre les plus utiles services». Quant aux Algériens, qu'ils soient Arabes ou Kabyles, ce sont «d'excellents éléments pour tous les travaux, principalement pour ceux de l'agriculture et de la viticulture. [...] Ils sont aptes également aux travaux des mines, aux travaux d'usines.»

Convaincu de la spécificité de chaque «race», Famin préconise que les ouvriers, tant sur les lieux de travail que dans les cantonnements, soient groupés en fonction de leur origine. Ainsi faudra-t-il séparer Chinois et Indochinois, Kabyles et Arabes, Marocains et Algériens... Jusqu'alors, la «politique des races» était destinée aux colonies; désormais, elle s'applique aussi sur le sol français. Elle est justifiée par un triple souci : maintenir la paix publique (il s'agit notamment d'éviter les rixes entre

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme coloniaux et Français et entre coloniaux mêmes); obtenir un bon rendement (le ministère est convaincu que celui-ci nécessite de faire travailler les coloniaux par «race»); éviter toute déstabilisation politique dans les colonies lors du retour des travailleurs<sup>11</sup>.

Pour expliquer ces différences physiques, psychologiques ou d'aptitudes au travail, Famin avance d'abord l'argument de la «race», entendue ici dans son sens biologique contemporain : les Annamites, par exemple, ont «des aptitudes natives pour les travaux menus et de précision». Deuxième argument, «le manque total d'instruction et d'éducation» qui «est encore une des causes qui diminuent la valeur générale» du travail. Enfin, dernière explication, plus politique celle-là : les Algériens, par exemple, ont un faible rendement car ils «n'ont pas l'ardeur patriotique des Français».

Les coloniaux sont inférieurs aux Français, mais cette infériorité ne doit pas, selon Famin et la plupart des cadres de l'armée, justifier l'arbitraire. Bien au contraire. L'attitude générale de ces derniers relève en fait d'un paternalisme colonial assez classique, dont Gallieni ou Lyautey sont l'incarnation. Ainsi, l'employeur devra «développer les bonnes dispositions reconnues chez certains d'entre ces travailleurs», «choisir parmi les plus intelligents et les plus dociles et les spécialiser», voire, pour les Tunisiens, «leur faire acquérir durant leur séjour en France des connaissances qui pourront améliorer plus tard leur situation sociale». Pour le général Famin, «c'est une erreur de croire que l'indigène ne peut être utilisé que comme portefaix ou terrassier. Il suffit de le familiariser avec nos méthodes de travail qu'il ignore pour se rendre compte de sa facilité réelle d'assimilation». Par assimilation, il faut comprendre la capacité qu'ont certains coloniaux d'apprendre des méthodes de travail et des techniques. De même, par «intelligence», il faut entendre don d'imitation. On cherchera aussi à tenir compte des compétences et du savoir traditionnel des coloniaux, à «adapter aux travaux qui leur sont confiés leurs manières de travailler au lieu de leur imposer les nôtres». Et cela, au nom du rendement : «l'Annamite transportera facilement des poids assez lourds s'il se sert d'un bambou placé sur son épaule, son rendement sera sensiblement diminué si on lui fait porter ce poids à bout de bras à la manière européenne.» Un tel discours n'est cependant pas exempt de contradictions, qui en soulignent

11. «Il serait déplorable, écrit l'inspecteur colonial Salles lors d'une visite dans des usines de guerre, que des hommes reviennent en Indochine après avoir perdu chez nous tout sentiment de discipline sociale par suite de l'absorption d'idées qui constituent pour leur mentalité si éloignée de la nôtre une boisson beaucoup trop capiteuse», 10 décembre 1915, AN 94AP135, p. 19-20.

les limites: «La main-d'œuvre étrangère, écrit le général Famin, devra d'autre part être utilisée presque exclusivement pour les travaux les moins rétribués, travaux des champs et travaux de manœuvres. On devra éviter autant que possible de confier aux travailleurs étrangers les emplois d'ouvriers d'art, de contremaîtres, leur permettant d'emporter chez eux des sommes parfois considérables, et parfois nos procédés de fabrication, et procurant aux nations voisines une main-d'œuvre exercée, habile, qui sert à mieux nous concurrencer.»

Héritier d'une école colonisatrice qui se veut respectueuse des mœurs et des coutumes des «indigènes», Famin - et plus généralement les cadres militaires français - préconisent un certain nombre de mesures concernant la vie quotidienne des ouvriers coloniaux qui représentent un «capital» précieux. Il faut les protéger et les préserver tant d'eux-mêmes que du «dehors», en leur garantissant par exemple une bonne hygiène dans les baraquements comme sur les lieux de travail («éviter l'encombrement»). Un rapport étroit entre l'hygiène et le rendement est établi : «le bien-être et la santé sont liés à l'hygiène» et «la vigueur et l'activité des travailleurs coloniaux sont liées à une bonne santé». On leur apprendra donc à se protéger du froid et de l'humidité en leur fournissant des vêtements chauds et imperméables. Il convient bien sûr de les nourrir convenablement, en respectant autant que possible leurs habitudes culinaires : des circulaires indiquent les plats nationaux, parfois même leur mode de préparation. En outre, il est rappelé qu'il ne faut ni injurier ni brutaliser ces hommes : «c'est une erreur malheureusement trop répandue de croire que la seule manière de faire marcher des Arabes est d'employer les moyens violents.» Mieux, ils doivent pouvoir pratiquer leur culte et on veillera à faire respecter les fêtes religieuses. Leurs distractions sont également prévues : cafés maures rudimentaires («un local garni de bas flancs et pourvu de quelques nattes suffira») pour les Nord-Africains, «salles de réunion et coopératives» pour les Annamites, avec interdiction absolue des jeux d'argent et de la consommation d'alcool. Ces installations seront situées à l'intérieur des cantonnements. Car ces coloniaux sont de «grands enfants» : il faut par conséquent éviter qu'ils contractent les «vices» des Européens, les soustraire aux «tentations dangereuses du dehors» et, enfin, leur inculquer une «éducation morale».

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

- 12. L'administration redoute presque toujours une explosion de violence : les Kabyles «acceptent difficilement l'autorité du chef imposé», les Marocains «deviennent violents lorsqu'ils se croient lésés», etc.
- 13. Un républicain convaincu et libéral comme André Siegfried était persuadé que chaque «personnalité ethnique» doit défendre son intégrité. Cf. Gérard Noiriel, *Population, immigration et identité nationale en France, xIX*-xX siècles, Paris, Hachette, 1992, p. 30-32.
- 14. Voir, par exemple, William B. Cohen, Empereurs sans sceptres. Histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale, Paris, Berger-Levrault, 1973, p. 65-66 (Rulers of Empire: the French Colonial Service in Africa, Hoover Institute Press, Stanford University, 1971).
- 15. Pour un aperçu significatif, se reporter à Marius et Ary Leblond, Anthologie coloniale. Pour faire aimer nos colonies, Paris, Larousse, 1906.
- 16. Alban Bensa, «Colonialisme, racisme et ethnologie en Nouvelle-Calédonie», *Ethnologie française*, vol. 18, n° 2, 1988, p. 188-197.

Au-delà du paternalisme colonial et du louable souci de respecter les usages de ces hommes venus de contrées exotiques, s'impose cependant la conviction qu'ils sont différents, inférieurs, imprévisibles<sup>12</sup>, foncièrement inassimilables. S'il est conseillé de «mélanger [les Marocains] le plus possible aux ouvriers européens», en revanche «il ne faudra pas [les] encourager à acheter ou revêtir des costumes européens». En effet, «habillés à l'européenne, les indigènes prennent tout de suite une allure déplorable, qu'il ne faut pas admettre. Ce n'est pas par le changement de costume qu'on les fera progresser vers la civilisation.» Ce discours anti-assimilationniste (il faut respecter les «particularités» des coloniaux, les regrouper selon leur «race») prouve que le débat autour de l'assimilation, auquel prirent part de nombreux «intellectuels»<sup>13</sup>, et qui toucha certaines institutions nationales<sup>14</sup>, est donc loin d'être clos pendant la guerre.

Pour évoquer les coloniaux, le discours officiel emprunte à la littérature coloniale<sup>15</sup>, scientifique comme romanesque, un certain nombre de stéréotypes (par exemple, la «paresse naturelle» des indigènes, considérés par ailleurs comme de «grands enfants») qu'il institutionnalise. Ces stéréotypes, pris dans leur ensemble, instaurent une hiérarchie entre les travailleurs étrangers : la couleur de la peau délimite une première ligne de partage, ce qui explique la place des Noirs tout au bas de cette hiérarchie; viennent ensuite des «critères d'évaluation - ou plutôt de dévaluation – qui fondent l'opinion que se font les dominants des colonisés» et qui «renvoient, de façon complexe, au type de politique coloniale mise en œuvre (colonie de peuplement, assimilation ou relégation des autochtones, administration directe ou indirecte) et, selon les cas, au degré de résistance démographique, culturelle ou militaire que l'installation brutale des envahisseurs européens a pu rencontrer»<sup>16</sup>. Les Chinois sont mieux considérés que les coloniaux; parmi ces derniers, les Annamites suscitent moins de défiance, tandis que les Arabes sont les moins appréciés des Nord-Africains. Peu importe en fait le rapport du stéréotype avec la réalité. L'essentiel est dans l'acte classificatoire qui permet de saisir l'Autre en une connaissance figée mais aussi rassurante puisqu'elle permet de justifier les pratiques sociales engendrées par les préjugés : l'étranger peut apporter des maladies ? On lui fera passer des visites et on l'isolera de la population française. A-t-on peur du métissage et des rixes ? On l'enfermera dans des cantonnements. Est-il un «grand enfant» ? On tissera autour de lui une toile de contraintes, on exercera une surveillance et un contrôle permanents.

Ce discours sur l'Autre est tenu officiellement par les responsables politiques, militaires, administratifs : le sénateur Lucien Hubert, ancien administrateur des colonies et. depuis 1914, contrôleur aux armées pour l'artillerie et les munitions, fait siens, dans un article de 1917, les stéréotypes coloniaux. Le Marocain a «un esprit d'initiative plus développé que celui de l'Algérien», les Nord-Africains sont «aptes aux travaux de force qui demandent des bras robustes». C'est un discours marqué par le racialisme et, en tant que tel, héritier de l'idéologie coloniale et de certains discours savants du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>17</sup>. Nous sommes en présence d'un discours que l'on qualifierait aujourd'hui de raciste dans la mesure où les caractéristiques intellectuelles ou morales sont tenues pour des conséquences directes de données physiques ou biologiques<sup>18</sup>. Son intérêt ne réside pas tant dans son contenu, somme toute assez banal pour l'époque, que dans son caractère officiel et dans son effectivité : parce qu'il prend la forme de circulaires, d'instructions, c'est un discours performatif, qui mène souvent à des pratiques discriminatoires.

# Les pratiques de l'État

## Recrutement et statut des ouvriers coloniaux

Jusqu'en 1916, les travailleurs coloniaux soit arrivent en France par leurs propres moyens (c'est le cas de nombre d'Algériens, depuis la suppression, par la loi du 15 juillet 1914, du permis de voyage), soit sont recrutés par les industriels ou, selon des modalités différentes, par les ministères de tutelle respectifs des diverses colonies. Cependant, au nom de la rationalisation du recrutement et de la répartition de la main-d'œuvre que dicte l'effort économique de guerre, au nom aussi de la lutte contre l'«indésirabilité» politique et la «concurrence au travail national», le gouvernement se dote d'une organisation nouvelle<sup>19</sup>. La Commission interministérielle de la maind'œuvre (CIMO), présidée par le sénateur de la Guadeloupe Henry Béranger - auteur d'un rapport sur «le Recrutement et l'emploi de la main-d'œuvre indigène, coloniale et étrangère», adopté par le Sénat le 20 avril 1916 - définit peu à peu les conditions d'embauche et la

<sup>17.</sup> Sur la centralité de l'idée de «race» en anthropologie ou ethnologie, voir C. Blanckaert, op. cit.; Ethnologie française, vol. 28, n° 2, 1988 («Ethnologie et racismes»).

<sup>18.</sup> Cf. Pierre-André Taguieff, La Force du Préjugé. Essai sur le racisme et ses doubles, Paris, La Découverte, 1987 (en particulier, les premières pages du chapitre 8 : «Du Racisme : modèles, types idéaux, variantes, paradoxes»).

<sup>19.</sup> Sur l'intervention de l'État et le mode de recrutement, voir J. Horne, op. cit. et T. Stovall, op. cit.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

- 20. B. Nogaro, «Rapport sur la maind'œuvre étrangère en France», in Travaux préparatoires du Congrès Général de Génie Civil, Paris, mars 1918, Section IV, p. 174. Nogaro, dans le civil professeur de droit, était également membre de la CIMO.
- 21. Lucien Weil, «La main-d'œuvre coloniale et chinoise pendant la guerre», in B. Nogaro et L. Weil, La main-d'œuvre étrangère et coloniale pendant la guerre, Publication de la Dotation Carnegie pour la Paix Internationale, PUF, Yale UP, 1926, p. 23.
- 22. Ministère de la Guerre, Service ouvrier, 4<sup>c</sup> section, Notice au sujet de la main-d'œuvre coloniale mise à la disposition des Établissements privés, 26 avril 1916, SHAT 7N144.
- 23. B. Nogaro et L. Weil, op. cit., p. 8.
- 24. Gerd Hardach, «La mobilisation industrielle en 1914-1918: production, planification et idélogie», in 1914-1918: L'Autre Front, sous la direction de P. Fridenson, Paris, Les Éditions ouvrières, 1977.

forme des contrats de travail. Le Service de la maind'œuvre étrangère (section 4 bis du Service ouvrier), sous la tutelle du sous-secrétariat d'État de l'Artillerie et de l'Armement (ministère de l'Armement) jusqu'au 1er janvier 1918, puis sous celle du ministère du Travail, créé et dirigé par Bertrand Nogaro, s'occupe exclusivement de la «main-d'œuvre blanche»20. Le Service de la maind'œuvre coloniale et chinoise (SOTC), «comprenant plusieurs sections correspondant chacune à une race de travailleurs<sup>21</sup>, dépend du ministère de l'Armement jusqu'au 1er janvier 1916, et ensuite du ministère de la Guerre, et est dirigé par Lucien Weil. Cette répartition des tâches en fonction des «races» des travailleurs est motivée par «l'organisation rationnelle du recrutement»: les Européens ont un statut civil et des contrats négociés par leurs gouvernements avec le gouvernement français; les coloniaux, qui ont en théorie aussi des contrats leur garantissant l'égalité des salaires avec les ouvriers français, sont progressivement militarisés. Ces deux services ont en charge le recrutement, la gestion et la répartition de la main-d'œuvre. Les usines de guerre, auxquelles la main-d'œuvre est à l'origine destinée, sont servies en priorité; les industriels ou particuliers qui désirent des ouvriers (ils peuvent même préciser la «race» désirée) en font la demande auprès des différents ministères : les conditions requises sont d'employer au minimum 25 coloniaux et de posséder les installations nécessaires pour les recevoir 22.

Le recrutement et le statut des ouvriers coloniaux sont assez complexes. Dans un premier temps, le recrutement repose sur le volontariat, sauf pour les Malgaches qui, «appartenant, presque tous, à des formations militaires (réserve) de leur colonie, étaient donc militaires et furent traités comme tels»<sup>23</sup>. Mais le volontariat ne parvient pas à satisfaire la demande. Des solutions sont alors trouvées pour à la fois pallier les résistances locales au recrutement, mieux contrôler les ouvriers et tenter d'augmenter leur rendement dans les usines de guerre : le décret du 14 septembre 1916, relatif au recrutement de travailleurs indigènes en Algérie institue la réquisition (art. 2), et, toujours en 1916, le gouvernement militarise la main-d'œuvre coloniale et chinoise. Cette militarisation, qui n'est pas propre aux coloniaux puisque les ouvriers français mobilisés sont astreints au régime militaire et n'ont ni le droit de coalition ni celui de grève<sup>24</sup>, officialise en fait les pratiques en

vigueur : les Annamites, Chinois et Nord-Africains – quoique recrutés à l'origine comme main-d'œuvre civile volontaire – étaient soumis à une discipline proche de la discipline militaire. Elle est voulue par Lucien Weil luimême <sup>25</sup>, par les directeurs des usines de guerre auxquelles cette main-d'œuvre est à l'origine destinée<sup>26</sup>, et l'une de ses fonctions essentielles, comme l'explique le général Famin, est d'obtenir un rendement régulier : «Grâce à la discipline militaire à laquelle ils sont assujettis, [les ouvriers indochinois nécessaires à la Défense Nationale] remplissent généralement bien leur mission et la fiction du service militaire à accomplir fait de cette catégorie de travailleurs des ouvriers disciplinés et assidus au travail».

Les statuts de ces ouvriers ne sont pas similaires : les Nord-Africains, théoriquement civils, recrutés par voie d'embauchage volontaire ou par voie de réquisiton pour une durée d'une année (reconductible), sont justiciables des tribunaux de droit commun lorsqu'ils sont employés dans un établissement privé, mais peuvent être déférés au Conseil de guerre s'ils travaillent pour les établissements de l'État ou s'ils sont complices d'un individu y travaillant. Les Algériens sont français (sénatus-consulte du 14 juillet 1865) et soumis depuis 1912 à la conscription. Les Marocains et les Tunisiens sont considérés comme des étrangers, comme aussi les travailleurs recrutés dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, en l'occurrence les Indochinois et les Malgaches, qui contractent «pour la durée de la guerre, augmentée d'une période de six mois, un engagement à forme militaire»<sup>27</sup>; leur position est donc beaucoup plus contraignante. Les Chinois, quoique civils, sont «assujettis aux mêmes règles de compétence que les ouvriers Nordafricains»<sup>28</sup> et relèvent donc de la justice militaire la plupart du temps. Ainsi, les divers statuts des coloniaux sur le sol français sont en quelque sorte commandés par les différentes situations des territoires colonisés. Dans quelle mesure ne le sont-ils pas aussi, implicitement, par la «race» ou la couleur de ces hommes ? On considère que les Noirs, «primitifs», ne sont pas naturellement portés vers les travaux manuels ; l'exercice guerrier correspond mieux à leur tempérament. Les Chinois, et à moindre niveau les Indochinois, appartiennent à des «civilisations anciennes», riches d'un savoir-faire ancestral à défaut d'être productif; on pourra les employer dans les usines de guerre, au moins comme manœuvres...

<sup>2 5.</sup> AN 94AP134 et 94AP120 (Note de Weil à Albert Thomas, 2 novembre 1915).

<sup>26.</sup> Rapport Salles, 5 mars 1916, AN 94AP135; voir aussi le Rapport fait à la Commission sénatoriale de l'armée sur le recrutement et l'emploi de la maind'œuvre indigène, coloniale et étrangère, par Henry Béranger (avril 1916), AN 94AP57.

<sup>27.</sup> Réglement du 30 mai 1918 sur l'organisation et l'administration du service des travailleurs coloniaux, art.36, Direction des Travailleurs coloniaux, Paris, Lavauzelle, 1918, p. 151.

<sup>28.</sup> Circulaire n°40.884 2/10, direction de la Justice militaire, 5 juillet 1918.

Histoire politique, histoire du politique

Laurent Dornel Les usages du racialisme Une fois recrutés, ces hommes sont acheminés en France par l'autorité militaire vers les dépôts (dépôt de Marseille ou «dépôts-frontières»), d'où ils sont prélevés pour être redistribués sur l'ensemble du territoire. Dans les dépôts, dans les usines, mais aussi dans les cantonnements où coloniaux et Chinois sont astreints à résider, interviennent des «contrôleurs-interprètes» aux attributions étendues (contrôle du travail, des conditions de vie, surveillance, propagande). Pour des raisons pratiques les agents du SOTC sont souvent des sous-officiers de l'armée d'Afrique ou de la Coloniale : connaissance des langues, us et coutumes des travailleurs coloniaux, manque d'hommes sur le territoire français...

La main-d'œuvre coloniale est conçue comme un réservoir, dans lequel on puise selon les besoins. C'est pourquoi, mais ce n'est pas la seule justification, elle est enfermée dans des camps<sup>29</sup> construits la plupart à la hâte, souvent par les coloniaux eux-mêmes.

# Un encadrement omniprésent

L'encadrement qui est mis en place a d'abord pour fonction de discipliner ces derniers. Les justifications officielles sont nombreuses. D'abord, il faut, pour assurer un rendement efficace, «favoriser la stabilité du personnel étranger»30; ensuite, il est nécessaire, surtout en temps de guerre, d'exercer une surveillance attentive, d'autant qu'on se méfie de ces hommes que l'on connaît finalement assez peu. En outre, il convient de protéger les travailleurs étrangers des ouvriers français que mécontente leur venue : Jean Vidalenc<sup>31</sup> évoque ainsi «une bagarre qui devait faire une quinzaine de morts et exiger, pour éviter la poursuite des troubles, l'internement de plus de 200 Nord-Africains dans un fort du Havre». Enfin, l'opinion générale est que ces travailleurs, grands enfants, ne sauraient pas quoi faire de leur liberté. La main-d'œuvre coloniale est recrutée temporairement; il ne faudrait pas qu'à leur retour dans les colonies, les «indigènes» revendiquent une liberté goûtée en France...

L'univers des travailleurs coloniaux, régi par une discipline rigoureuse, militaire, constitue un cadre rationnel, très précisément codifié<sup>32</sup>, où coïncident l'intérêt politique et l'intérêt économique. Le contrôle absolu des hommes est en grande partie rendu possible par l'isolement des travailleurs qui découle de leur enfermement dans les casernements ou regroupements. En effet, ces

- 29. Au même moment, les étrangers ressortissants des puissances ennemies ou individus dont la loyauté est suspectée sont placés dans des camps dits de «concentration».
- 30. B. Nogaro, Travaux préparatoires..., op. cit.
- 31. «La main-d'œuvre étrangère en France (1901-1926)», *Francia*, vol. 2, 1974, p. 524-550.
- 32. Voir par exemple le Règlement du 30 mai 1918, op. cit, ou le Tableau des punitions du 9 mai 1917, SHAT 17N156.

derniers «devront être conçus de façon à assurer une surveillance et un gardiennage faciles et à permettre d'empêcher toute communication des Chinois avec l'extérieur après leur retour des chantiers de travail»<sup>33</sup>.

Tous les actes de la vie quotidienne sont visés. La correspondance privée fait l'objet du contrôle postal; l'épargne éventuelle des travailleurs suscite l'intérêt gourmand des autorités françaises<sup>34</sup>. Cafés maures et autres lieux de réunion, conformément aux instructions de Famin, sont progressivement installés. Mais bientôt, les distractions qui y sont proposées ne suffisent plus, et les ouvriers commencent à vouloir aller voir ailleurs, ce qui provoque des heurts : l'inspecteur Salles s'emporte contre les ouvriers civils «indisciplinés» qui «prennent la liberté d'aller se promener quand il leur plaît» ; un incident assez grave a lieu dans une poudrerie entre un ouvrier indochinois habillé en civil et un sous-officier qui veut l'obliger à revêtir l'habit militaire et, surtout, qui l'empêche de sortir. A Thaon-les-Vosges, les Marocains se voient officiellement interdire la fréquentation des cafés et débits<sup>35</sup>.

L'encadrement permet au souci hygiéniste de s'exprimer pleinement. Ce souci n'est pas nouveau<sup>36</sup>, mais il prend, avec l'arrivée de milliers d'étrangers, une dimension nouvelle, comme en témoignent les dizaines de circulaires<sup>37</sup> qui préconisent de multiplier les visites médicales, de prêter une plus grande attention à la propreté dans les groupements, etc. Ces circulaires sont adressées aux commandants des groupements de travailleurs coloniaux et aux directeurs d'établissements employant de la main-d'œuvre coloniale. Leur multiplication prouve combien les conditions réelles de vie des travailleurs coloniaux furent loin de répondre aux bonnes intentions affichées. Le sénateur Cazeneuve, docteur en pharmacie et en médecine et spécialiste des questions d'hygiène et de protection de la santé publique, visitant le cantonnement Delbourg près de Lyon en avril 1917, est frappé par le mauvais état des baraquements : «ces baraquements sont la négation même de toute hygiène. Ils sont élevés sur la terre nue, humide où l'eau filtre de tous les côtés. A l'intérieur, l'herbe y pousse.»<sup>38</sup> Soulignant qu'il n'y a aucune aération ni ouverture, qu'il est impossible de chauffer ces locaux, il conclut que «ces baraquements sont proprement inhabitables.» A l'exception de quelques groupements «modèles», les baraquements

- 33. Note au sujet de l'emploi de la maind'œuvre chinoise dans les ports, ministère des Travaux Publics et des Transports, 18 juillet 1917, AN F<sup>14</sup> 11331. Souligné par nous.
- 34. Circulaire n° 7586-5/8 du 27 février 1918, (Au sujet des économies des Travailleurs), ministère de la Guerre, SHAT 7N160.
- 35. Résumé des Rapports des Contrôleurs Régionaux de la maind'œuvre. décembre 1916. AN 94AP129.
- 36. Cf. Pierre Rosanvallon, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Éd. du Seuil, 1990, chapitre 5 : «L'État hygiéniste».
- 37. Circulaires 7200-5/8 (Mesures de désinfection et d'hygiène à prendre envers les Travailleurs coloniaux) et 14250-5/2 (Hygiène dans les groupements de Travailleurs coloniaux) émanant de la DTC, Circulaire 432-Ci/7 du 20 février 1917 sur l'Hygiène de la main-d'œuvre coloniale et étrangère employée dans les usines de guerre (cette circulaire est signée conjointement par Albert Thomas et Justin Godart), SHAT 7N160.
- 38. Rapport Cazeneuve, Rapport fait à la Commission de l'armée sur l'hygiène de la main-d'œuvre coloniale algérienne et étrangère, SHAT 10N63, p. 3-4.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme dans lesquelles étaient confinés les travailleurs coloniaux étaient précaires et insalubres, et le demeurèrent malgré les nombreux rapports officiels.

La sexualité des travailleurs étrangers est un point fondamental, parce qu'il touche les relations inter-raciales sur le territoire français et non plus dans les colonies<sup>39</sup> et pose donc le problème du métissage avec plus d'acuité, dans une France hantée depuis quelques années par sa «décadence» et sa décrue démographique et effarée par l'ampleur des pertes humaines liées à la guerre. Trois textes émanant de la direction des Troupes coloniales traitent de cette question. Ce sont les circulaires n° 26699-5/8 (Mariages entre Françaises et ouvriers indigènes musulmans), n° 28932-5/8 (confidentielle, Mariages franco-annamite) et 52923-5/8 (Mariages entre Françaises et travailleurs Nord-africains)<sup>40</sup>. Dans la seconde, l'auteur constate, dépité, que «malgré la surveillance exercée sur nos auxiliaires indigènes, il n'a pas été possible d'éviter d'une façon absolue, les unions légales d'Indochinois présents en France avec des femmes françaises», tandis que, dans la dernière, le successeur du général Famin, le général Aube, insiste sur les «inconvénients que peuvent présenter les unions entre Françaises et ouvriers Nord-africains». Parmi ces inconvénients, la «condition des enfants»<sup>41</sup>. Les unions entre Françaises et coloniaux étaient fortement déconseillées en raison d'abord du tabou que constituaient des relations sexuelles entre des femmes blanches et des hommes de couleur perçus comme des êtres inférieurs, ensuite à cause du problème juridique que soulevaient d'éventuels enfants : quel statut leur donner ? Quelle identité ? Bien souvent, l'armée décida d'éloigner radicalement les couples et d'étouffer les «scandales». D'autres textes ont pour objet une stricte réglementation des rapports entre les étrangers (qu'ils soient soldats ou travailleurs) et les infirmières, car «nos hommes s'accoutument à [leurs] soins empressés qui les amollissent»<sup>42</sup>. Tout est tenté afin d'empêcher tout contact entre les ouvriers coloniaux et la population française. Les actes sont ici en conformité avec les discours officiels.

Ce refus du métissage, cette mixophobie<sup>43</sup>, cette vision totalement figée des groupes sociaux qu'ils traduisent, par les discours et surtout les pratiques qu'ils engendrent, témoignent d'un solide refus du contact, de l'assimilation et, au-delà, d'un racisme biologique qui semblent imprégner profondément certains secteurs de la société française.

39. Sur les rapports inter-raciaux en France, pendant la guerre, se reporter à la thèse de Mireille Favre, op. cit., p. 623 sq. et à Marc Michel, L'appel à l'Afrique. Contributions et réactions à l'effort de guerre en AOF., 1914-1919, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982.

#### 40. SHAT 7N160.

- 41. «Pour les Algériens, les enfants nés du mariage seront français. Mais pour les Marocains ou Tunisiens, les enfants nés en France sont dans la situation des fils d'étrangers nés en France prévue par l'article VIII du Code Civil. Nés au Maroc ou en Tunisie, ils seront purement et simplement étrangers.»
- 42. Circulaire confidentielle 2502-3/7 du 7 décembre 1915, signée par Justin Godart et adressée aux Généraux de Régions, SHAT 7N144.
- 43. Voir P.-A. Taguieff, op. cit., chapitre 9 : «La hantise du métissage : l'hypothèse mixophobique».

Ils se joignent au climat d'hostilité générale dont témoignent les articles de presse et les très nombreuses rixes entre Français et étrangers qui ont lieu pendant la guerre et particulièrement en 1917 <sup>44</sup>.

L'encadrement rigoureux va jusqu'à déposséder les hommes de l'organisation de leur propre vie et de la gestion de leur temps libre. Il prétend même remodeler les esprits (la «santé morale» des travailleurs est au centre de toutes les inquiétudes des autorités) et les corps. Dans de nombreux rapports, les employeurs se plaignent des problèmes d'acclimatation rencontrés par certains travailleurs coloniaux, qui «ne savent pas se protéger du froid [...] et restent immobiles dans un coin, enfouis sous leurs effets de laine, au lieu de s'agiter»<sup>45</sup>. De fait, ces hommes n'étaient guère habitués au froid et les vêtements chauds manquaient malgré les recommandations des autorités civiles et militaires. L'un des problèmes les plus aigus que rencontra d'ailleurs l'armée avec les tirailleurs sénégalais - fut celui du port des chaussures. L'inspecteur Salles, à propos des Indochinois, remarque : «ils ne savent pas marcher avec des souliers; on les voit poser les pieds à plat sans flexion. Les brodequins les blessent; aussi beaucoup préfèrent-ils aller au travail avec des chaussures de toile, malgré le froid !» Dans les conclusions de son rapport, Salles propose et obtient que l'on garde les Indochinois à Saïgon ou Hanoï deux ou trois mois avant de les envoyer en France: «Ce temps serait employé à diverses fins: à éliminer tous ceux dont l'organisme paraîtrait suspect, à donner aux engagés l'habitude de la nourriture française et du port des chaussures en cuir, à les plier à la discipline militaire, à renforcer leur organisme [...], à les assouplir par des exercices physiques qui les rendraient plus alertes et plus actifs. [...] Ils seront, par suite, d'un meilleur rendement industriel en vue de la défense nationale, ce qui est essentiellement le but à atteindre.»<sup>46</sup> Cette proposition va dans le sens des Instructions ou Notes sur l'emploi de la maind'œuvre coloniale : des ouvriers annamites, il est dit qu' «il faut les dresser aux travaux qu'on veut leur confier», et que «la facilité d'assimilation des Annamites rend d'ailleurs ce dressage facile».

C'est bien de dressage qu'il est question. L'acclimatation, l'acculturation nécessaires à l'obtention d'un bon rendement, justifient l'imposition de nouvelles «techniques du corps»<sup>47</sup>, de normes occidentales. C'est ainsi que l'administration obtient, selon l'expression de

<sup>44.</sup> Nombreux cas dans les Papiers Albert Thomas et dans les séries F<sup>14</sup> ou F<sup>7</sup>.

<sup>45.</sup> Rapport Salles, op. cit.

<sup>46. 10</sup> décembre 1915, AN 94AP135. Souligné par nous.

<sup>47.</sup> L'expression est empruntée à Marcel Mauss, Sociologie et anthropologie, Paris, PUF, 1980, p. 365-383 (Extrait du Journal de psychologie, n° 3-4, mars-avril 1936).

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme Michel Foucault<sup>48</sup>, des «corps dociles». La militarisation de la discipline permet le «contrôle de l'activité», et surtout «de composer des forces pour obtenir un appareil efficace» <sup>49</sup>. C'est pourquoi l'univers de l'usine régit chaque instant de la vie des ouvriers : en effet, «les cantonnements sont considérés par la jurisprudence comme des dépendances des ateliers» <sup>50</sup>. Le discours stéréotypé et les pratiques administratives qui lui sont liées créent les conditions d'une utilisation rationnelle de la maind'œuvre coloniale. Ce travail sur le corps précède ou accompagne celui qui a lieu dans les usines, où les ouvriers coloniaux, le plus souvent pris dans le monde rural, doivent brutalement s'accoutumer à l'enfermement, aux cadences, au travail à la tâche, au maniement d'outils nouveaux pour eux, aux horaires, etc.

L'État français n'a pas jugé bon de faire de réels efforts pour sa main-d'œuvre coloniale. Certes, un petit groupe d'officiels (Albert Thomas, Justin Godart<sup>51</sup>, les sénateurs Cazeneuve et Béranger, le député Ceccaldi) tenta d'améliorer les conditions de vie des coloniaux, de leur garantir une meilleure hygiène, de compenser l'enfermement par la nourriture ou quelques distractions inoffensives, mais ces efforts pour instituer un «paternalisme de haut standing»<sup>52</sup> ne parvinrent guère à changer les mentalités et les pratiques des cadres habitués au régime de l'indigénat, au travail forcé et à la toute-puissance du colon.

La toile de contraintes, d'interdictions, de contrôles dans laquelle sont pris les travailleurs étrangers, comme les stéréotypes qui leur sont appliqués, reflètent des formes variées de dévaluation de l'Autre, mais fixent également un cadre dans lequel sont retravaillées les identités individuelles, et permettent enfin l'émergence de processus d'identification.

48. Surveiller et punir. La naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975, p. 137 sq.

49. Ibid., p. 192.

- 50. Circulaire n°10788-5/8 du 9 mai 1917, adressée par le ministre de la Guerre aux Commandants des groupements de travailleurs coloniaux, SHAT 7N144.
- 51. Sous-secrétaire d'État du service de Santé militaire au ministère de la Guerre.
- 52. Gilbert Meynier, L'Algérie révélée. La guerre de 1914-1918 et le premier quart du xx siècle, Genève, Droz, 1981, p. 460.

# Les processus d'identification

La logique identificatrice du discours

Le discours sur les travailleurs coloniaux n'est pas seulement informatif : parce qu'il classe et hiérarchise, il identifie. C'est donc un discours qui assigne à l'Autre une identité, qui peut être plurielle. Les stéréotypes raciaux établissent une différence radicale entre coloniaux et Européens, et les pratiques sociales queils justifient ou engendrent privent ces hommes de toute liberté comme de toute citoyenneté. Cette dénégation générale devient grotesque lorsqu'est abordée la question linguistique. En 1916, paraît un ouvrage intitulé Le Français tel que le parlent nos tirailleurs sénégalais<sup>53</sup> : il s'agit d'un manuel officiel, destiné à tous les chefs d'unités noires, où leur sont indiquées «les meilleures recettes d'enseignement»<sup>54</sup>. L'auteur y déclare que «pour arriver à se faire comprendre rapidement des Noirs, il faut [...] couler sa pensée dans le moule très simple de la phrase primitive : sujet, verbe, attribut ; [...] éviter d'exprimer la même idée par plusieurs mots différents, ce qui dérouterait l'indigène et lui rendrait la compréhension de notre langue très difficile» (p. 17). Le manuel propose donc de traduire le Français en «petit nègre» (sic), ce qui, comme le montre l'exemple suivant, facilite grandement la compréhension : «Lorsqu'un supérieur passe, la sentinelle ne doit point cesser d'observer pour parler ou rendre les honneurs» devient: «Si chef y a venir, sentinelle y a pas fini mirer, y a pas parler, y a pas faire salué, y a pas faire présentez armes» (p. 19). Outre qu'il révèle de bien piètres capacités en grammaire, ce manuel montre comment on prive l'Autre d'une identité digne de ce nom en lui assignant un langage totalement artificiel, en le privant de la langue commune<sup>55</sup>. C'est ce que confirme Paul Giran, administrateur des services civils en Indochine, selon qui il ne faut pas encourager, dans les colonies, l'étude du français, d'une part, en raison du «danger de l'empoisonnement moral contracté par l'étude d'une langue vivante supérieure, non adaptée à la mentalité de l'élève», d'autre part, «parce qu'elle nous fait perdre quelques-unes des chances que nous avons de conserver le respect de nos sujets.»<sup>56</sup> La politique officielle de la France pendant la guerre se situe globalement dans cette perspective : les «quelques leçons de français» et «notions sur les choses de France» préconisées par Famin – essentiellement dans le but de permettre aux ouvriers de comprendre les directives des employeurs – furent assurées par l'Alliance française; mais elles furent limitées aux «travailleurs les plus intelligents». Comme l'a montré Herman Lebovics<sup>57</sup> pour le Vietnam, ce même refus de laisser les «indigènes» accéder à la haute culture se manifeste entre les deux guerres.

La manie classificatoire multiplie les cadres identitaires, et en somme provoque un éclatement des identités. La couleur est un premier critère de différenciation, plus

<sup>53.</sup> Paris, Imprimerie-Librairie Militaire Universelle L. Fournier.

<sup>54.</sup> M. Michel, *L'appel à l'Afrique...*, *op. cit*, p. 372.

<sup>55.</sup> Il arrive la même aventure linguistique à Ben Kaddour, dans Bécassine chez les Turcs (1916): «Ti être Bécassine. Mi être Ben Kaddour...Ti mi empêcher être tué par Bertha...Ça qu'est bon... Ben Kaddour content besef».

<sup>56.</sup> De l'Éducation des races. Étude de sociologie coloniale, Paris, Challamel, 1913, p. 315.

<sup>57. «</sup>Assimilation ou respect des différences? La colonisation au Vietnam, 1920-1930», Genèses, n°4, mai 1991, p. 23-43.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

58. Ces termes sont employés officiellement, y compris par les plus hautes instances de l'État: «l'organisation de la main-d'œuvre étrangère doit éviter autant que possible les inconvénients qui pourraient résulter de cette brusque transplantation de Jaunes et Noirs», Note des ministres de la Guerre et des Colonies relative à l'organisation de la main-d'œuvre étrangère, 17 décembre 1917, 94AP135.

- 59. «Le métis est un déclassé [...] le métissage est un fait physiologique, ce n'est pas un fait social. Il n'existe pas devant l'état civil», Giran, op. cit., p. 265-268 (souligné par nous); quelques pages plus haut, Giran écrit : «Il n'existe pas, selon nous, d'autre alternative que de supprimer le métissage lui-même. [...] Il suffirait d'un peu de fermeté de la part des gouvernements» (p. 261).
- 60. Par exemple, AN F<sup>14</sup> 11332.
- 61. Rapport au sujet des incidents survenus le 21 janvier entre des travailleurs chinois, des militaires et des civils, 21 janvier 1918, AN F<sup>14</sup> 11331 (la pratique de la numérotation a été officiellement recommandée pour les Chinois et les Indochinois, parce que leur système patronymique posait des problèmes aux fonctionnaires).
- 62. Voir en particulier Jean-Loup Amselle et Elikia M'Bokolo, Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique, Paris, La Découverte, 1985 et J.-L. Amselle, Logiques métisses. Anthropologie de l'identité en Afrique et ailleurs, Paris, Payot, 1990.
- 63. Alphonse Sèche, Les Noirs (d'après des documents officiels), préface du Général Mangin, Paris, Payot, 1919, p. 246-247. Ces cures, qui eurent lieu à l'hôpital militaire de Menton, semblaient consister en une immersion artificielle des Noirs dans un milieu supposé leur rappeler leur pays.

exactement de hiérarchisation : en haut, les Blancs, tout en bas, les Noirs. Entre les deux, les «Jaunes»<sup>58</sup> obtiennent un meilleur «classement», et encore faut-il préciser qu'à l'intérieur d'une «race» des hiérarchies sont aussi établies. Quant aux métis, ils sont au mieux dans l'infrahumanité, au pire ne sont même pas reconnus<sup>59</sup>. Cette différenciation est illustrée en particulier dans les nomenclatures élaborées au ministère des Travaux publics<sup>60</sup>, où sont distingués clairement les «Nord-Africains», les «Indo-Chinois», les «Coloniaux divers (Malgaches, etc.)» et les Chinois. Enfin, cet éclatement des identités trouve un prolongement dans les statuts des travailleurs non français : statut civil pour les Européens, statut militaire, réquisition et conditions de vie officiellement décrites comme effroyables pour les coloniaux. Le vocabulaire employé par les administrations, comme par la presse, traduit la multiplicité des statuts : on parle des «coloniaux», de «nos indigènes», des «ouvriers exotiques», autant d'expression qui renvoient l'Autre à un ailleurs mal cerné et qui effacent son individualité. Parfois même, l'ouvrier n'est plus qu'un numéro : dans un rapport, le sous-lieutenant Tourret, qui commande le groupement des travailleurs chinois du port maritime de Rouen, écrit : «J'estime que la faute principale incombe aux travailleurs chinois n° 11335, 11242, 13622»<sup>61</sup>.

Les désignations ethniques jouent également un rôle très important ; il s'agit ici d'identités collectives, assignées elles aussi : c'est l'appartenance à telle ethnie ou «race» qui détermine les caractéristiques individuelles. On est Arabe donc «indolent» ou «peu accessible aux raisonnements» ; Chinois du Nord, on sera par définition «souple, intelligent, patient, minutieux, adroit et résistant» ! Or, cette appartenance est une forme d'aliénation : on sait aujourd'hui que les statuts ethniques ont été imposés en grande partie par les colonisateurs<sup>62</sup>. Pendant la guerre, des cures de «resénégalisation» sont ainsi imposées aux tirailleurs noirs «intoxiqués du moral» : certains militaires estiment en effet que «le contact avec les Blancs leur a été néfaste» au point qu'ils «entendent être traités comme des Européens» <sup>63</sup>.

# Du contrôle de la circulation à la carte d'identité

Le contrôle de la circulation s'inscrit dans le prolongement de l'enfermement et de l'organisation tatillonne de la vie des travailleurs coloniaux. Certes, il trouve sans doute sa justification première dans l'état de siège proclamé depuis août 1914 et concerne l'ensemble de la population vivant sur le sol français. Mais n'oublions pas que le travailleur colonial ou chinois n'est pas en mesure, officiellement, de prétendre à la liberté. Par ailleurs, l'argument économique est à l'époque très souvent avancé : il faut avant tout stabiliser la main-d'œuvre afin d'assurer un bon rendement. Les mesures législatives prises pendant la guerre permettaient «de contrôler et de restreindre les déplacements des travailleurs, [...] de stabiliser considérablement une main-d'œuvre d'humeur souvent très voyageuse.»<sup>64</sup>

Au début de la guerre, les étrangers dépendent d'un certain nombre de textes de loi, en particulier de la loi du 8 août 189365 (modifiée par celle du 10 juillet 1912) dont les prescriptions, en raison du contexte de guerre, apparaissent cependant très vite insuffisantes : elles sont renforcées par les circulaires concordantes du ministre de l'Intérieur et du sous-secrétariat d'État aux Munitions des 8 et 13 juin 1916, auxquelles est jointe la «Note Complémentaire» du 28 juin. Ces circulaires concernent les travailleurs étrangers et les ouvriers coloniaux ; leur but est «sinon d'empêcher, du moins de restreindre les déplacements non justifiés qui menacent de passer à l'état habituel» (circulaire du 8 juin) et d'assurer «un bon rendement»66. Elles enjoignent aux employeurs de s'assurer que leurs ouvriers étrangers font bien connaître leur présence et leurs déplacements aux autorités de police locale. De plus, elles instituent - et c'est une nouveauté - une carte d'identité et de circulation munie d'une photographie, verte pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, chamois pour ceux de l'agriculture. Elle est «délivrée gratuitement à la gare-frontière ou au port de débarquement», n'exempt pas les travailleurs des formalités requises par la loi de 1893, et est conçue «pour le temps de la guerre». Étrangers et coloniaux relèvent des mêmes prescriptions, sauf en cas de fraude : le travailleur est alors reconduit à la frontière tandis que l'ouvrier colonial est mis à la disposition de l'autorité militaire puis acheminé vers le dépôt de Marseille. Un an à peine après ces circulaires, paraît le décret du 2 avril 1917 «portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers» mais qui ne mentionne pas les coloniaux dont certains sont pourtant des étrangers. C'est chose faite avec le décret du 21 avril 1917 préparé par la CIMO - «concernant le recrutement, la

<sup>64.</sup> Jean-Baptiste Guitera, Le contrattype pour l'emploi des travailleurs étrangers en France, Thèse pour le doctorat en droit, Paris, Jouve et Cie Éditeurs, 1924, p. 39.

<sup>65.</sup> Sur les conditions d'élaboration de la législation sur les étrangers, voir Gérard Noiriel, Le Creuset français. Histoire de l'immigration XIX-XX siècles, Éd. du Seuil, 1988, chapitre 2 : «La Carte et le Code».

<sup>66.</sup> B. Nogaro, Travaux préparatoires..., op. cit., p. 174.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

- 67. Dans les faits, les coloniaux étaient munis de la carte de circulation prévue par les circulaires de juin 1916 et/ou du carnet d'étranger lorsqu'ils travaillaient dans la zone des armées.
- 68. Rapport commun des ministres de l'Intérieur, des Finances, de la Guerre, de l'Armement, de l'Agriculture, du Travail et des Colonies, précédant le décret, 18 avril 1917, AN F<sup>14</sup> 11331. Souligné par nous.
- 69. B. Nogaro et L. Weil, op. cit., p. 7.
- 70. L'identification devient un leitmotiv dans les textes qui traitent de la maind'œuvre étrangère et coloniale à partir de 1916-1917.
- 71. Pierre du Magny, «La question de la nationalité», Revue Catholique des Institutions et du Droit, juillet 1918, p. 218. (Du Magny est avocat à la Cour de Lyon et professeur à la Faculté Catholique de Droit).
- 72. Rapport de Pierre Guesde, résident supérieur, Contrôleur général des Tirailleurs et Travailleurs Indochinois, 28 juin 1918 (pièce communiquée par Mireille Favre-Le Van Ho).

circulation et la surveillance de la main-d'œuvre étrangère et coloniale en France». Il s'agit cependant de la main-d'œuvre non militaire, ce qui exclut par conséquent une grande partie des coloniaux<sup>67</sup>... L'objectif de ce décret est de «déterminer les conditions d'accès à nos frontières, en renforçant les services d'identification, de contrôle et d'hygiène, de procurer du travail aux intéressés en les mettant en rapport avec les employeurs, et de resserrer autour d'eux une surveillance absolument indispensable en réglementant leurs déplacements.»<sup>68</sup> Les autorités françaises veulent combattre l'émigration individuelle des coloniaux et plus particulièrement des Nord-Africains, car on considère que «leur rendement est inférieur à celui des indigènes formés en groupe et qu'ils échappent à toute réglementation et à toute surveillance»<sup>69</sup>. C'est pourquoi le décret s'applique aux Algériens. Il concerne également les travailleurs chinois. «assimilés aux travailleurs coloniaux non militaires» (art. 1). Ainsi, le décret du 21 s'applique théoriquement de la même manière aux étrangers et aux coloniaux mais, dans les faits, en ne touchant que la main-d'œuvre non militaire, il ne concerne pas les coloniaux, majoritairement militarisés. Ces derniers n'entrent donc pas dans le champ d'application du droit républicain.

Ces textes, qui furent complétés par d'autres décrets (18 octobre 1917, 4 juin 1918, etc.), traduisent plus qu'une attention soutenue aux déplacements des étrangers et coloniaux : il s'agit d'identifier<sup>70</sup>, de marquer, de fixer. La législation apparaît ici comme le prolongement institutionnel, juridique, des discours et des pratiques touchant la main-d'œuvre coloniale et étrangère. Au même moment, le sénateur Cazeneuve demande la création d'une «fiche sanitaire individuelle», Pierre du Magny la présentation obligatoire d'un extrait du casier judiciaire pour les étrangers arrivant en France<sup>71</sup>; P. Guesde propose également le fichage des «mauvais esprits»<sup>72</sup>. D'ailleurs, les travailleurs ont chacun un «carnet de notes» qui les accompagne partout, y compris lors de leur retour dans leur pays. A l'occasion, cette identification devient stigmatisation : dans le cas de l'ouvrier annamite ayant voulu sortir en civil, l'inspecteur Salles souhaite qu'en plus des sanctions prises (rapatriement, et licenciement de l'Arsenal de Hanoï auquel il est à l'origine rattaché), «sa conduite, son expulsion de France, son indignité de service à la Défense Nationale, soit portée [sic] par les

autorités annamites à la connaissance du village de Thuy-Khuê avec toutes les conséquences possibles à la manière indigène». Certaines de ces mesures sont parfois reprises dans les nombreux projets de lois relatifs aux étrangers déposés à la Chambre des députés : pour la seule année 1915, sont discutées les propositions Rameil (11 mai 1915), Prat (26 août 1915), Engerand (29 octobre 1915), Pugliesi-Conti (11 novembre 1915) et surtout Landry (28 décembre 1915). Dans l'article 4 de cette dernière proposition, il est suggéré que «tout étranger arrivant en France ou n'y résidant pas depuis plus de deux ans peut être soumis à un examen médical tendant à établir si son état physique et moral ne le rend pas dangereux ou ne l'expose pas à tomber à la charge publique. Il peut également être invité à faire connaître ses antécédents judiciaires».

La période 1914-1918 est donc marquée par l'attribution aux travailleurs coloniaux et étrangers d'une identité ethnique, raciale, sociale et juridique. Les processus d'identification sont le fait d'instances officielles, de l'État en somme, et sont soutenus par quelques cercles d'intellectuels et de journalistes. Au même moment, la rencontre du discours racial et de la «politique des races» avec les nécessités et enjeux économiques nouveaux (course au rendement, organisation scientifique du travail) produit un processus parallèle d'identification économique.

# L'identification économique : la guerre, le taylorisme et la main-d'œuvre étrangère

C'est très peu de temps avant la Première Guerre qu'est introduit en France, par Henry Le Châtelier en particulier, le taylorisme. Patrick Fridenson, dans son Histoire des Usines Renault<sup>73</sup> évoque les grèves que suscita la tentative d'introduction, en 1912-1913, des méthodes tayloriennes dans cet établissement. La guerre, par l'intervention de l'État dans l'économie qu'elle suscite, modifie les conditions de travail : elle favorise «le développement des méthodes tayloriennes dans les établissements de l'artillerie (pour les obus), dans les poudrières et dans les manufactures d'armes (pour les armes portatives)»<sup>74</sup>. L'intérêt de l'armée pour l'organisation du travail, qui date des années 1880, est donc réactivé. L'utilisation rationnelle de la maind'œuvre, l'organisation scientifique du travail ont été rendues possibles en grande partie aussi par la militarisation du travail. Les archives (militaires comme civiles)

73. Paris, Éd. du Seuil, 1972, p. 72 sq.

74. P. Fridenson, «Un tournant taylorien de la société française (1904-1918)», *Annales ESC*, septembreoctobre 1987, n° 5, p. 1050.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme

témoignent d'une véritable obsession du rendement : on cherche à le mesurer, à l'améliorer sans cesse, à obtenir une utilisation rationnelle de la main-d'œuvre. Mais justement, le problème majeur a été celui de la maind'œuvre. Pour remplacer les ouvriers appelés au front, on recourt d'abord aux prisonniers de guerre, puis aux femmes, et enfin aux étrangers, coloniaux et chinois. Nous avons vu que le Service de la main-d'œuvre étrangère constitue l'une des sections du Service ouvrier. Or ce dernier est sous l'autorité d'Albert Thomas qui joua un rôle important dans la diffusion du taylorisme<sup>75</sup>. D'après M. Michel, la main-d'œuvre étrangère, coloniale et chinoise surtout, a constitué «un véritable champ d'acclimatation des méthodes de travail à l'américaine, du "taylorisme", refusés par les travailleurs français»<sup>76</sup>. Ce fut également le cas pour les ouvriers français mobilisés. L'organisation rationnelle du travail, la recherche à tout prix du rendement touche toutes les usines de guerre, sans distinction de catégories de travailleurs, même si les coloniaux sont totalement démunis face à ceux qui les emploient. Ce qui distingue en revanche les ouvriers français et étrangers des coloniaux, dans les pratiques comme dans les discours, c'est l'appartenance de ces derniers à des «races» différentes, qui leur confère des aptitudes physiques et des comportements spécifiques, dont la bonne connaissance est le gage d'un rendement satisfaisant... C'est alors que convergent le discours colonial racial et le discours économique.

Le résultat premier de cette convergence est une classification des aptitudes des travailleurs en fonction de leur «race». L. Weil rappelle que «le rendement fut variable [...] par suite de la valeur inégale et des aptitudes différentes des races qui composaient cette main-d'œuvre»<sup>77</sup>. Cazeneuve estime qu'«il serait nécessaire de faire un classement par aptitude de ces travailleurs» («des tableaux, précise-t-il, seraient plus tard envoyés aux industriels») et le général Famin, dans ses diverses notices, élabore, nous l'avons vu, une véritable taxinomie.

Dans tous les cas, les ouvriers étrangers ne valent pas, pour les aptitudes, les ouvriers européens : «quel rendement peut-on espérer d'êtres habitués à travailler à loisir, à leur guise, avec la nonchalance des races primitives, et d'une force physique inférieure, en général, à celle des Européens?»<sup>78</sup>. Tous les textes ayant trait aux travailleurs étrangers fonctionnent sur ce mode stéréo-

75. Alain Hennebicque, «Albert Thomas et le régime des usines de guerre, 1915-1917», in 1914-1918. L'Autre front, op. cit.

76. M. Michel, «Mythes et réalités...», op. cit, p. 400.

77. Ibid., p. 26.

78. Marius Moutet, «Un gros problème: la main-d'œuvre exotique. Ce qu'on en fait; ce qu'on doit en faire», L'Humanité, 7 février 1916. Moutet, l'un des fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme, présente en 1918, à la Chambre des Députés, un rapport sur «L'accession des indigènes aux droits civils et politiques».

typé. Et, bien sûr, se contredisent. Mais peu importe : leur fonction est ailleurs. En fait, ces textes constituent une sorte de présélection : on assigne à chaque travailleur, selon des critères raciaux prétendument objectifs, une place dans l'appareil de production. L'organisation scientifique du travail tend alors à être une organisation raciale du travail.

# Une main-d'œuvre non qualifiée corvéable à merci

Les directives officielles sont claires : on veut avant tout des manœuvres. Pour obtenir d'eux un bon rendement, il conviendra «d'éviter le mélange des races» et de moduler l'emploi en fonction de l'origine «raciale» : pour les travailleurs chinois, on conseille le travail à la tâche et la fixation d'une tâche minima<sup>79</sup> ; dans les ports, les Chinois seront mieux employés au déchargement des ballots qu'à celui du charbon.

De fait, les travailleurs étrangers furent pour l'essentiel des manœuvres employés dans les fonderies, les forges, les poudreries, exploités, souvent sous-payés, malgré l'égalité des salaires entre Français et étrangers prônée par les pouvoirs publics et les syndicats. Des circulaires émanant de la direction des Troupes coloniales rappellent à plusieurs reprises que les ouvriers coloniaux et chinois doivent être payés, pour le même travail, au même tarif que leurs camarades français, preuve du non respect des consignes officielles. Selon T. Stovall<sup>80</sup>, 40% des Chinois, 41% des Nord-Africains, 69% des Indochinois et 83% des Malgaches furent affectés aux usines d'armement ou aéronautiques comme main-d'œuvre non qualifiée. Conformément aux instructions de Famin, on confia à ceux-ci des «travaux mécaniques faciles, pour la fabrication de pièces d'un poids moyen : décolletage, conduite de machines-outils»81. Mais une grande partie de ces coloniaux furent employés à des travaux ne demandant aucune qualification dans les cartoucheries, les poudreries et autres usines de guerre, rendant ainsi bien dérisoires les indications sur les «aptitudes» de chaque «race». Les rapports des contrôleurs témoignent officiellement de l'extrême pénibilité du travail imposé à ces hommes : les conditions de travail sont souvent très dangereuses, dans les poudreries en particulier, et fréquents sont les accidents de travail, parfois mortels.<sup>82</sup> Les ouvriers étrangers, et plus particulièrement les coloniaux et les Chinois, ne furent-ils pas plus désarmés encore que leurs camarades

79. Note du lieutenant Deroye, SHAT 17N156.

80. Ibid., p. 44.

81. Note de L. Weil pour le sous-secrétaire d'État, Au sujet des ouvriers annamites, 12 novembre 1915, AN 94AP120.

82. Rapport Cazeneuve, p. 4; rapport Pierre Guesde, p. 13; rapport Salles.

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme français face aux ingénieurs tayloriens? La façon dont ces derniers, lors du Congrès du Génie Civil de mars 1918 rendent compte des expériences économiques de la guerre tendrait à le confirmer : le rapport de l'ingénieur A. Fauchère sur «L'utilisation de la main-d'œuvre coloniale dans l'industrie métropolitaine» prend place dans la huitième section («Organisation rationnelle du travail industriel») du Congrès, juste avant celui de Charles de Fréminville sur «La mise en pratique des nouvelles méthodes de travail».

Recrutement et acheminement de la main-d'œuvre dans des conditions quelque peu précaires ; enfermement, privation de liberté, organisation de chaque moment de la vie ; militarisation et pression extrême dans le travail ; vocabulaire du dressage et stéréotypes raciaux : autant d'éléments qui font songer à un quasi-asservissement de la main-d'œuvre coloniale. Marius Moutet, dans l'article de L'Humanité cité, parle de «véritables contrats de servage».

# Le travail à l'aune de la race

De nombreuses directives prescrivent de «chiffrer le rendement de chaque catégorie de main-d'œuvre»83. Dans leurs rapports les contrôleurs de la main-d'œuvre évoquent donc le rendement des ouvriers mais témoignent de la diversité des situations : l'inspecteur Salles, en tournée dans les usines de guerre de Tarbes, Castres, Toulouse et Saint-Médard, admet que les Annamites donnent satisfaction à tel endroit mais pas à tel autre. Le Général Famin, dans sa Note relative au recrutement de la main-d'œuvre coloniale... estime cependant que «leur rendement n'est pas en rapport avec leur prix de revient» alors qu'au contraire l'ingénieur en chef militaire Olie, directeur du groupe de Saint-Chamas écrit à leur propos : «Nous en sommes extrêmement satisfaits [...] ils rendent les mêmes services que les Français [...] le rendement est sensiblement le même»<sup>84</sup>. Appréciation rare car, selon l'opinion la plus communément répandue, les étrangers ont un rendement équivalent au tiers ou au quart à celui des Français<sup>85</sup>. L'organisation rationnelle du travail, parce qu'elle commande de recueillir le maximum d'informations, se traduit, dans les usines. dans les bureaux d'études ou dans les services ministériels, par l'élaboration de tableaux et rapports sur la consommation et la perte de matière première, sur les

<sup>83.</sup> Lettre du ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale au ministre des Travaux Publics et des Transports, 5 décembre 1918, AN F<sup>14</sup> 11334.

<sup>84.</sup> Janvier 1917, SHAT 10N63.

<sup>85.</sup> Voir par exemple le Rapport de l'ingénieur Babin, 25 janvier 1918, AN F<sup>14</sup> 11331.

temps de fabrication, etc. Lorsqu'il s'agit de la maind'œuvre étrangère, le racialisme impose sa logique. J. Lugand, s'appuyant sur les données fournies par le service de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail, dresse un tableau du rendement économique des travailleurs étrangers:

«En prenant pour base le rendement d'un ouvrier français et en attribuant aux autres des rangs décroissants, on trouverait :

- 1. Italiens. Très bonne main-d'œuvre, docile, régulière.
- 2. Espagnols. Très bonne main-d'œuvre, tendances nomades.
- 3. Portugais. Bonne main-d'œuvre. Dociles, aptes aux travaux de force.
- 4. Grecs. Dociles, intelligents, spécialistes, peu aptes aux travaux de force.
  - 5. Marocains. Très bonne main-d'œuvre agricole.
  - 6. Kabyles. Assez bonne main-d'œuvre.
- 7. Chinois du Sud. Robustes et dociles. Chinois du Nord. Médiocres, peu disciplinés.
- 8. Annamites. Bons pour les travaux d'adresse, maind'œuvre quasi-féminine.
  - 9. Malgaches et Martiniquais. Dociles et faibles.»<sup>86</sup>

Ce tableau est davantage le reflet du préjugé de couleur que l'expression d'une analyse objective. Surtout, il calque de très près la classification raciale de l'époque. Enfin, il répond aux souhaits des économistes, juristes, hommes de science, journalistes et politiques, quant aux «races» qu'il conviendra d'employer après la guerre. La boucle est donc bouclée : la hiérarchie raciale est retrouvée. Le système d'assignation, caractérisé par une fermeture totale de la mobilité, a fonctionné du début à la fin.

La gestion étatique de la main-d'œuvre coloniale – où se manifeste une profonde inadéquation entre les principes paternalistes et leur mise en application, ainsi qu'un lien étroit entre immigration et identification – est caractérisée par la convergence d'intérêts économiques, politiques et idéologiques. Elle s'est traduite par une quadruple exclusion, sans que l'on puisse pour autant parler d'un racisme d'État. Exclusion raciale d'abord, puisque l'homme de couleur est défini comme étant inassimilable; exclusion sociale par l'enfermement, par une certaine forme de ghettoïsation et par l'hostilité dont les ouvriers étrangers sont l'objet; exclusion

86. L'immigration des ouvriers étrangers et les enseignements de la guerre, thèse de doctorat ès sciences politiques, 1919, p. 39, note 2. Pour la période de l'entredeux-guerres, un tableau similaire, avec notation des ouvriers d'après leur nationalité a été établi par Georges Mauco (voir Patrick Weil, La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique de l'immigration 1938-1991, Paris, Calmann-Lévy, 1991, p. 359-360.)

Histoire politique, histoire du politique Laurent Dornel Les usages du racialisme sexuelle, en raison du refus des relations inter-raciales et du métissage; exclusion politique enfin, car on dénie à ces hommes toute liberté et bien sûr tous droits politiques. Cette politique officielle française s'est appuyée sur une conception raciale de la culture, de l'économie ou des rapports sociaux, qui a justifié, par l'étroite corrélation entre ethnicité et emploi, un quasi-asservissement économique. Pendant ces années de guerre se sont dessinés les contours de ce que sera, bientôt, «l'immigré» : un corps-machine, sans visage, en même temps qu'un déraciné dont il faut toujours se méfier.